Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros

SOUCHE No: 28

TRANCHE No:1

4,035% Emprunt 2011-2026 de EUR 60.000.000

Prix d'Emission 99,945%

SOCIETE GENERALE

En date du 11 juillet 2011

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 novembre 2010 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°10-405 en date du 16 novembre 2010) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 et du 24 juin 2011 (visés respectivement par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°11-128 en date du 21 avril 2011 et le n°11-263 en date du 24 juin 2011) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus (le "Prospectus") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "Directive Prospectus").

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base.

L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres.

L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

1 Emetteur: Région Ile-de-France

2 (i) Souche N: 28 (ii) Tranche N: 1

3 Devise(s) Prévue(s): Euro ("EUR")

4 Montant Nominal Total:

(i) Souche: EUR 60.000.000 (soixante millions d'euros)
(ii) Tranche: EUR 60.000.000 (soixante millions d'euros)

5 Prix d'émission: 99,945% du Montant Nominal Total

6 Valeur(s) Nominale(s) 100.000 EUR (cent mille euros) Indiquée(s):

7 (i) Date d'émission : 13 juillet 2011

(ii)Date de Début de 13 juillet 2011 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-

Période d'Intérêts: dessous).

8 Date d'Echéance: 13 juillet 2026

9 Base d'Intérêt : Taux Fixe de 4,035% par an

10 Base de Remboursement / Remboursement au pair

Paiement:

11 Changement de Base Non applicable

d'Intérêt ou de Base de Remboursement

Paiement:

12 Options: Non applicable

13 (i) Rang: Senior

(ii) Date d'autorisation de Délibération n°CR 92-10 en date du 17 décembre 2010 et l'émission : délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010

14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Applicable Titres à Taux Fixe

(i) Taux d'Intérêt :

4,035% par an payable annuellement à échéance

(ii) Date(s) de Paiement du

13 juillet de chaque année et décalé conformément à la

Coupon:

Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté

(iii) Montant de Coupon

4.035 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal

Fixe:

(iv) Coupon Atypique:

Non Applicable

(v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)): Exact/Exact ICMA

(vi) Date(s) de Détermination

13 juillet, la Date d'émission et la Date d'Echéance étant

exclues

(Article 5(a)): (vii) Autres stipulations

Non Applicable

relatives à la méthode de

calcul des intérêts pour les

Titres à Taux Fixe:

16 Stipulations relatives aux Non Applicable

Titres à Taux Variable

17 Stipulations relatives aux Non Applicable

Titres Libellés en Deux

Devises

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement Non Applicable

au gré de l'Emetteur

Non Applicable

19 Autre Option

20 Montant de Remboursement EUR 100.000 pour chaque Titre de EUR 100.000

Final pour chaque Titre 21 Montant de Remboursement

Anticipé

Montant(s) (i) EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de

calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités):

(ii) Remboursement pour des Oui raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)):

(iii) Coupons non échus à Non Applicable annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)):

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22 Forme des Titres:

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres

Au porteur

Dématérialisés:

(ii) Etablissement Mandataire: Non Applicable

(iii) Certificat Global

Non Applicable

Technique:

(iv) Exemption

TEFRA Non Applicable

applicable:

23 Place(s) Financière(s) TARGET (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement:

24 Talons pour Coupons futurs à Non Applicable attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles Talons arrivent à échéance):

25 Dispositions relatives aux Non Applicable redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention:

26 Stipulations relatives à la Non Applicable

consolidation:

27 Masse (Article 11):

La personne suivante est désignée représentant de la Masse:

Centre Jacques Ferronnière 32 rue du Champ de Tir - B.P. 81236 44312 Nantes Cedex 3

Nous attirons l'attention des porteurs sur le fait que les membres de l'Association de représentation de la masse de titulaires de valeurs mobilières sont également des employés de la Société Générale.

L'Emetteur versera au Représentant de la Masse un montant égal à 610 EUR par an, payable à chaque Date de Paiement du Coupon, avec un premier paiement à la Date d'émission et aucun paiement au remboursement à maturité.

28 Autres conditions définitives :

Non Applicable

DISTRIBUTION

29 (i) Si elle est syndiquée, noms Non Applicable et adresses des Membres du

Syndicat de Placement:

(ii) Membre chargé des Non Applicable Opérations de Régularisation

cas échéant):

(iii) Commission des Agents 0,20% du Montant Nominal Total

Placeurs:

(iv) Date du contrat de prise Non Applicable

ferme

30 Si elle est non-syndiquée, nom

Société Générale et adresse de l'Agent 17, cours Valmy

Placeur:

92987 La Défense Cedex

France

31 Restrictions de vente Non Applicable supplémentaires:

GENERALITES

32 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [•] soit une somme de :

Non Applicable

33 Notation:

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante:

"Aaa" par Moody's Investors Service Inc et "AAA" par Fitch.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et a procédé à une demande d'enregistrement conformément au Règlement (UE) No 1060/2009 sur les Agences de Notation de Crédit bien que la notification de l'enregistrement correspondant n'ait pas encore été fournie par l'autorité compétente concernée.

34 Admission aux négociations:

Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 4.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par	:		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•		
т	`	Δ.				_	4.					,			,									

Dûment autorisé

La Directrice générale adjointe Unité Finances, Audit et Contrôle de Gestion

Anne BOSCHE DENOIR

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS 1.

(i) Admission aux négociations:

Une demande d'autorisation des Titres aux

négociations sur Euronext Paris à compter

du 13 juillet 2011 a été faite.

(ii) Estimation du coût total de 7.600 EUR

l'admission à la négociation :

2. **NOTATIONS**

Notations:

Les Titres à émettre ont fait l'objet de

la notation suivante:

Moody's: Aaa

Fitch: AAA

INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A 3. L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT 4.

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement des investissements de la Région Ile-de-France.

TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT 5.

Rendement:

4,04%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication

des rendements futurs

INFORMATIONS OPERATIONNELLES 6.

(i) Code ISIN:

FR0011079052

(ii) Code commun:

064937553

(iii) Dépositaire(s):

- (i) Euroclear France en qualité Oui de Dépositaire Central:
- (ii) Dépositaire Commun pour Non Euroclear et Clearstream, Luxembourg:
- (iv) Tout système de compensation Non Applicable autre que Euroclear France,
 Euroclear et Clearstream,
 Luxembourg et le(s) numéro(s)
 d'identification correspondant:

(v) Livraison:

Livraison contre paiement

(vi) Les Agents additionnels Non Applicable désignés pour les Titres sont :